

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents** : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Pierre GREIL, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY GENIUS, Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA, Nathalie DEJEAN IBANEZ, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET

**Absents excusés** : Marie LASCOURREGES, Florence OVEJERO, Mathilde FELD procuration à Pierre GREIL

**Absents** : Marie Chantal MACHADO, Claude BAZARD, Angélique RODRIGUEZ

Emilie BERRET est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

### 1 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL

Le projet de construction de la cuisine centrale est éligible aux subventions de l'Etat (DETR et DSIL).

Les dossiers de subvention doivent être établis avant le 31 janvier 2020.

Monsieur le Maire propose de demander les subventions suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	1 256 000,00 €	DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) <i>Plafonnée à 35% de 800 000 € HT sur 2 ans</i>	560 000,00 €
MO HT	101 736,00 €	DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	140 000,00 €
Total HT	1 357 736 ,00 €	Emprunt	929 283,20 €
TVA 20%	271 547,20 €		
<b>Total TTC</b>	<b>1 629 283,20 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 629 283,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le plan de financement présenté.

### 2 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] »*

Pour l'année 2019, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 150 245 €

Conformément aux textes applicables, il est possible au conseil municipal de faire application de cet article et d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur maximale de 287 561,25 €, soit 25% de 1 150 245 €.

- Afin de limiter les troubles musculo-squelettiques des agents et les risques d'accident du travail et pour faciliter le travail des agents des services techniques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter une remorque hydraulique avec le plateau abaissable et d'ouvrir les crédits nécessaires (25 000 €) à l'article 2182.
- Dans le cadre du projet de création d'un parking rue d'Epernon, avant de démarrer les travaux, il est nécessaire de réaliser une étude de sols. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude (5 000 €) à l'opération 254 – article 2181.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte les dépenses d'investissement proposées avant le vote du budget.

### **3 – AVANCE DE SUBVENTION TAND'E2M**

L'association TAND'E2M a pour vocation première la gestion de la station vélo de Créon. Elle assure aussi l'animation d'évènements.

M le Maire informe le conseil municipal que le Président de l'association a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 12 000 € afin de répondre à leur besoin en trésorerie pour le premier trimestre 2020.

Pour mémoire, l'association TAND'E2M a bénéficié d'une subvention municipale annuelle de 24 000€ pour les exercices 2018 et 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder l'acompte de subvention de 12 000€ sollicité à l'association TAND'E2M.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accorde l'acompte demandé.

### **4 – AVANCE DE SUBVENTION LARURAL**

M le Maire informe le conseil municipal que les Co-Présidents de l'association LARURAL ont adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2020. Cette avance servira à pallier aux problèmes de trésorerie rencontrés sur le premier trimestre de l'année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder l'acompte de subvention de 30 000 € sollicité à l'association LARURAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accorde l'acompte demandé.

#### **5 – GRATUITE DU REPAS POUR LES AGENTS DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les agents de l'école maternelle prennent leur repas avec les enfants. Ce temps de travail leur permet d'assurer la surveillance des enfants et de les aider à la prise du repas.

Dans la mesure où il s'agit d'un temps de travail et que ces agents n'ont pas la possibilité de déjeuner en dehors de l'école, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instaurer la gratuité des repas pour le personnel de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de la gratuité des repas pris par les agents de l'école maternelle.

#### **6 – NUMEROTATION PARCELLES – RUE PARMENTIER**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation, aux parcelles suivantes :

AB 826 et 992 = 22 rue Parmentier

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, attribue la numérotation proposée.

#### **7 – NUMEROTATION PARCELLE – RUE JACQUES BREL**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation, à la parcelle suivante :

AE 386 = 1 rue Jacques Brel

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, attribue la numérotation proposée.

#### **8 - NUMEROTATION RUE FRANÇOIS THOMAS REY**

M le Maire indique au conseil municipal qu'un permis d'aménager a été accordé rue François Thomas Rey.

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs habitants, il convient d'attribuer des numéros aux lots de cet ensemble immobilier.

M le Maire propose :

- Lot n°4 (parcelle AC 1196) : 9 rue François Thomas Rey
- Lot n°3 (parcelle AC 1195) : 18 rue François Thomas Rey
- Lot n°2 (parcelle AC 1194) : 16 rue François Thomas Rey
- Lot n°1 (parcelle AC 1193) : 14 rue François Thomas Rey

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, attribue la numérotation proposée.

#### **9 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 948 (CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal l'a autorisé à entamer des négociations avec la Communauté de communes du Créonnais afin d'acquérir 500 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 948 pour disposer de la superficie nécessaire pour la construction de la cuisine centrale.

Par une délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de communes du Créonnais a approuvé la mise en vente de la partie de la parcelle cadastrée en section AB948 d'une consistance de 500 m<sup>2</sup> à la commune de Créon pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à cette cession.

## **10 - CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SDIS DE LA GIRONDE ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE CREON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 13 décembre 2019 pour inviter les communes à reconduire en 2020 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement. Le montant a été actualisé en prenant en compte la population DGF 2019.

Monsieur le Maire propose de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde
- D'autoriser à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **11- VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Madame Angélique RODRIGUEZ a démissionné de son poste d'adjoint au maire, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

En application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, la Préfète a accepté sa démission.

Or lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant suite à une démission, le conseil municipal peut décider, par délibération de ne pas le remplacer.

Vu les articles L 2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De ne pas remplacer le poste vacant d'adjoint au maire ;
- De remonter chaque adjoint d'un rang, le nouveau tableau des adjoints est le suivant :
  1. Sylvie DESMOND
  2. Pierre GREIL
  3. Cathy SEGURA
  4. Patrick FAGGIANI
  5. Stéphane SANCHIS
  6. Florence OVEJERO

## **12- RESEAU PASS'LECTURE**

### **Contexte et Préambule explicatif :**

La bibliothèque municipale fait partie du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Créonnais.

En 2012, une délibération (n°28-06-2012) du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a validé l'adoption du règlement Pass' Lecture pour toutes les bibliothèques membres de ce réseau. Elle incluait une harmonisation de la cotisation des usager(e)s pour obtenir leur carte Pass'lecture (permettant d'avoir accès à toutes les bibliothèques du Créonnais). Le mardi 17 décembre 2019, la Communauté de Communes a modifié le règlement du réseau Pass'lecture en y inscrivant la gratuité de la cotisation pour tous lecteurs pour l'emprunt d'ouvrages (délibération 63.12.19).

**Objectifs de la gratuité :**

Le manifeste de l'UNESCO rappelle qu'en principe « la bibliothèque publique doit être gratuite ». Il s'agit d'un symbole fort politiquement pour l'égalité d'accès à la culture et au savoir. Les bibliothèques notent fréquemment un bond de leur nombre d'inscrits l'année du passage à gratuité, surtout si la communication est bien faite à ce sujet. Enfin, l'inscription à de nombreuses bibliothèques alentours au Créonnais (Branne, Salleboeuf, Yvrac, médiathèque de Convergence Garonne...) est gratuite.

**CONSIDERANT** que le nouveau règlement du Pass'lecture inclut la gratuité des cotisations de tous les lecteurs pour l'emprunt d'ouvrages.

**CONSIDERANT** que la bibliothèque municipale est membre du réseau Pass'lecture communautaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'offrir à tous les lecteurs à titre gratuit l'accès à une carte Pass 'Lecture permettant d'emprunter des ouvrages à la bibliothèque municipale ;
- De valider le nouveau règlement du Réseau Pass'lecture de la communauté de Communes du Créonnais ;
- De l'autoriser à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ <i>Absente</i>	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO <i>Excusée</i>	Mathilde FELD <i>Procuration</i>	José Manuel ROQUE	Guillaume DEPINAY-GENIUS
Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ	Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET
Vincent FEUGA	Véronique CORNET	Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES <i>Excusée</i>
Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>		